

DECRET N° 03/692 du 20/9/1983

Portant Destitution et Libération  
d'un Officier de l'Armée Populaire  
Nationale .-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES .-

- VLSAS : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47  
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement  
des Forces Armées de la République ;  
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin  
1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;  
D.G.B. VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;  
VU - Le Décret 2/72 du 19 Février 1972 portant intégration des Services de  
Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée  
Populaire Nationale ;  
D.C.F. VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de  
Défense ;  
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Minis-  
tre, Chef du Gouvernement ;  
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Con-  
seil des Ministres ;  
VU - Le Rapport de présentation n°03/DGSE/DSCA/SG du 17 Avril 1982 ;

D E C R E T E :

Article 1er:- Le Sous-Lieutenant ONANGA-BOULOUT Auxance-Guy-Ghislain, en service  
à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat est destitué de son grade, remis  
Combattant de 2ème Classe et libéré de l'Armée Active pour :

" FAUTE GRAVE CONTRE L'HONNEUR "

Article 2:- Le Membre du Bureau Politique, Président de la Commission Permanente  
à l'Armée, Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense  
Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié  
au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où  
besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 20 Septembre 1983